



DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE D'OLLIOULES

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

PIECES PRINCIPALES

F1

Plan de zonage



PLU prescrit le 28/09/2009
PLU approuvé le 19/12/2016

Modification n°1 du PLU approuvée le 27/12/2017
Modification allégée n°1 approuvée le 19/12/2016

version du 01 jan 2021

- Légende :**
- Le zonage :**
- Zonage du PLU
 - UA Nom de zonage au PLU
- Les protections :**
- Espaces Boisés Classés (Art. L130-1 du Code de l'urbanisme)
 - Espaces verts protégés (existants ou à protéger) (Art. 4 du Titre 1)
 - Espaces paysagers urbains (Art. 8 du Titre 1)
 - Alignement d'arbres à créer
 - Site classé du massif du Baou des Quatre Aures (source DREAL 2015)
 - Bastide faisant l'objet d'un changement de destination
 - Cône de vue
- Les servitudes et réservations :**
- Emplacement réservé pour la réalisation de voiries et d'équipements
 - Servitude de mixité sociale (Art. 15 du Titre 1)
 - Réservation de voirie et cheminement (ZAC d'Entre les Horts)
 - Accès pour voirie (ZAC d'Entre les Horts)
- Les prescriptions :**
- ZAC Périmètre de ZAC
 - Périmètre d'Orientation Particulière d'Aménagement - Maintien des activités économiques
 - Périmètre de Servitude d'Attente de Projet (Art. 17 du Titre 1)
 - Marges de recul
 - Linéaires commerciaux
- Réglementation gabaritaire et espaces paysagers urbains :**
- Polygone d'implantation maximale des constructions
 - Enveloppe d'implantation maximale des bâtiments
 - Pourcentage d'emprise au sol maximal dans les enveloppes d'implantation des bâtiments
 - Hauteurs maximales des constructions et des bâtiments
 - Tracé indicatif de voirie à réaliser (Article L123-2c - Code Urbanisme)
 - Démolition préalable avant autorisation d'urbanisme (Art. 19 du Titre 1)
- Les risques naturels, technologiques et contraintes :**
- Servitude relative aux installations pyrotechniques (Art. 4 du Titre 1)
 - Risques géologiques élevés (article R.111.2 du Code de l'urbanisme)
 - Risques géologiques modérés (article R.111.2 du Code de l'urbanisme)
- Prévention du Risque Inondation (PPRI)**
(La Reppre) - Arrêté préfectoral du 25 mai 2010
- Zone d'inondation forte
 - Zone d'inondation moyenne
 - Zone d'inondation faible

